

## **Grand Besançon - Charges transférées en 2009 - Ajustement de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Communes et Communauté d'Agglomération a été mise en place. Par délibération en date du 21 octobre 2008, le Conseil Communautaire a décidé que cette commission serait composée de l'assemblée délibérante du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier du Grand Besançon et du Payeur Départemental à titre d'experts. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres du Grand Besançon.

L'évaluation des transferts de charges réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 porte sur divers ajustements effectués pour opérer le transfert d'actions et des moyens afférents relevant des compétences communautaires, mais encore portées par la Ville de Besançon. Il s'agit :

- de la Mission ZFU et du SAP (Service d'Amorçage de Projets) au titre de la compétence Développement Economique,
- du suivi et du soutien à la Mission Locale Espaces Jeunes, au titre de la compétence «dispositif contractuel d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire»,
- du suivi et du soutien apporté à l'ASQAB (Association pour la qualité de l'air à Besançon, devenue depuis ATMO Franche-Comté) au titre de la compétence «Lutte contre la pollution de l'air».

La Commission locale s'est réunie le 21 décembre 2009 pour arrêter les montants des transferts effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. En effet, les montants figurant dans les délibérations des assemblées de la fin 2008 relatives aux transferts de charges étaient des estimations qu'il convient aujourd'hui d'arrêter définitivement. Les montants ainsi validés seront déduits de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle.

Le même jour, le conseil communautaire a également approuvé cette évaluation.

### **I. Evaluation des charges transférées**

#### ***Modalités de calcul***

Elles sont précisées par le IV de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts. Il ressort de ces dispositions que : «...Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission locale d'évaluation des charges...».

L'évaluation des charges correspondant aux trois transferts présentée ci-dessous, a été effectuée sur la base du compte administratif 2008 en prenant en compte les postes suivants :

- Dépenses directes inscrites au CA 2008 (subventions versées, loyers, factures acquittées...)
- Dépenses indirectes (utilisation de véhicules, téléphone, fournitures diverses...)
- Dépenses de personnel correspondant aux agents de l'ASQAB et de la Mission ZFU transférés.

Il n'y a pas de contrats de prêt en cours se rapportant à ces transferts.

## II. Evaluation de la charge transférée pour chacun des transferts

### A/ Mission ZFU et SAP

Les éléments financiers constitutifs de ce transfert sont évalués à 173 066 €, détaillés de la manière suivante :

	BP 2008	CA 2008
Personnel : coût salarial des agents au 31/12/2008	107 000,00 €	107 290,00 €
Locaux loués à la SAIEMB (prorata des montants de loyer et charges à raison de 76 m <sup>2</sup> /195 m <sup>2</sup> )	10 000,00 €	8 954,00 €
Crédits de fonctionnement		
011 90 6068 4810	5 320,00 €	110,66 €
011 90 6257 4810	500,00 €	158,30 €
Subventions versées pour le SAP (65.90.6574.4810)	46 000,00 €	46 000,00 €
Fournitures de bureau + consommables informatiques	1 050,00 €	775,34 €
Photocopieur - location (94,22 €/mois)	1 130,64 €	1 130,64 €
Photocopieur - copies	69,60 €	70,00 €
Téléphone Abonnements et communications		1 166,48 €
Téléphone sous IP (pas de contrat opérateur)	0,00 €	0,00 €
Coût /utilisation véhicules du pool de prêt	1 600,00 €	2 430,00 €
Maintenance informatique (500 € par poste)	1 500,00 €	1 500,00 €
Nettoyage locaux et vitres	2 700,00 €	3 480,00 €
<b>Total</b>	<b>176 870,00 €</b>	<b>173 066,00 €</b>

### B/ Mission Locale Espace Jeunes

#### 1. Les subventions

La Ville versait une subvention de fonctionnement annuelle, incluant le financement apporté au titre des CEFI (Conseillers Emploi Formation Insertion) :

	2006	2007	2008
<b>Subvention de fonctionnement annuelle (dont CEFI)</b>	174 860 € (27 720 €)	177 483 € (27 729 €)	180 145 € (29 116 €)

## 2. Les locaux

La Ville mettait à disposition gracieuse de la Mission Locale des locaux situés 1 et 3 rue de la Cassotte, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>. La Ville louait elle-même à la SAIEMB ces locaux et supportait certaines charges (taxe foncière, frais de copropriété...). Le coût annuel de ces locations s'est élevé à 82 980 € en 2007 (charges comprises) décomposé comme suit :

Détail du poste locaux	Estimation loyer 2008	Charges 2007	Total prévisionnel	Loyer 2008 (CA 2008)	Charges 2008	Total CA 2008
3 rue de la Cassotte	52 733 €	6 525 €	59 261,00 €	57 458,36 €	4 649,50 €	62 107,86 €
1 rue de la Cassotte	15 352 €	2 329 €	17 682,00 €	15 352,00 €	4 220,39 €	19 572,39 €
<b>Total</b>	<b>68 085 €</b>	<b>8 854 €</b>	<b>76 943,00 €</b>	<b>72 810,36 €</b>	<b>8 869,89 €</b>	<b>81 680,25 €</b>

Il convient d'ajouter à ce montant une provision de 1 300 € correspondant à la moyenne du coût des travaux de grosses réparations supportés par la Ville depuis 1992, ce qui porte le montant des charges de locaux à 82 980 €.

## 3. Le suivi

Enfin, il a été convenu qu'une quote-part du temps de travail d'un cadre serait prise en compte au titre du suivi par le Grand Besançon de l'association Mission Locale, sur la base du temps de travail consacré par la Ville à ce suivi. Un montant correspondant à 20 % du coût d'un attaché, soit 10 000 € est ainsi inclus dans l'évaluation du transfert.

## 4. Récapitulatif Mission Locale

	Estimation 2008	CA 2008
Locaux (1 et 3 rue de la Cassotte)	78 300 €	82 980 €
Subventions annuelles de fonctionnement	180 145 €	180 145 €
Charges indirectes de suivi (20 % du coût d'un attaché)	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 445 €</b>	<b>273 125 €</b>

## C/ ASQAB (ATMO)

	Estimation des dépenses 2008	CA 2008
Dépenses de personnel (3 agents)	134 000 € (projection 2008)	140 290 €
Subvention de la Ville de Besançon à l'ASQAB	30 000 €	29 535 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 000 €</b>	<b>169 825 €</b>

Les locaux du 15 rue Mégevand occupés par l'ASQAB étaient mis à disposition par la Ville à titre gratuit ; une nouvelle convention, reprenant les mêmes dispositions, a été signée entre la Ville et ATMO, d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. ATMO valorise dans ses comptes cette mise à disposition consentie à titre gracieux. A l'échéance de la convention, ou en cas de déménagement de l'association avant son terme, l'équilibre financier du transfert entre la Ville et le Grand Besançon sera

réexaminé et l'attribution de compensation de la TP sera réajustée si une charge nouvelle devait apparaître pour le Grand Besançon.

#### **D/ Récapitulatif**

Le montant global des charges transférées par la Ville au Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'élève donc à 616 016 €, ainsi que récapitulé :

<b>Transferts effectués au 01/01/2009</b>	<b>Montant estimatif des charges 2008</b>	<b>Montant consolidé 2008</b>
Mission ZFU	176 870 €	173 066 €
ASQAB (ATMO)	164 000 €	169 825 €
Mission Locale	268 445 €	273 125 €
<b>Total</b>	<b>609 315 €</b>	<b>616 016 €</b>

### **III. Impact sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) des communes pour l'exercice 2009**

Les transferts effectués en 2009 ne provenant que de Besançon, seule l'ACTP de la Ville sera impactée.

Le montant de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle, qui s'est élevé en 2008 à 16 631 939,52 € est réduit en 2009 de 616 016 € et se montera donc pour cet exercice à 16 015 923,52 €.

Le tableau en annexe fixe les montants de l'ACTP pour l'ensemble des communes.

Aucun transfert n'étant intervenu entre la Ville et le Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il convient de noter que le montant de l'ACTP restera inchangé pour cet exercice.

#### **Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2009**

<b>Communes</b>	<b>ACTP versée en 2008</b>	<b>Valeur des transferts au 1er janvier 2009 (missions ZFU-SAP, Locales Espace Jeunes, ATMO Franche-Comté)</b>	<b>ACTP 2009 définitive</b>
Amagney	- 1 442,93		- 1 442,93
Arguel	- 6 782,76		- 6 782,76
Audeux	- 4 462,34		- 4 462,34
Auxon-Dessous	13 349,35		13 349,35
Auxon-Dessus	18 262,33		18 262,33
Avanne-Aveney	74 739,81		74 739,81
Besançon	16 631 939,52	- 616 016,00	16 015 923,52
Beure	246 053,48		246 053,48
Boussières	125 232,75		125 232,75
Braillans	3 822,66		3 822,66
Busy	5 835,14		5 835,14
Chalèze	1 894,64		1 894,64

Communes	ACTP versée en 2008	Valeur des transferts au 1er janvier 2009 (missions ZFU-SAP, Locales Espace Jeunes, ATMO Franche-Comté)	ACTP 2009 définitive
Chalezeule	443 549,74		443 549,74
Champagney	3 493,22		3 493,22
Champoux	748,32		748,32
Champvans-les-Moulins	- 1 034,37		- 1 034,37
Châtilion-le-Duc	376 838,12		376 838,12
Chaucenne	1 857,44		1 857,44
Chaufontaine	52 880,45		52 880,45
Chemaudin	353 346,79		353 346,79
Dannemarie-sur-Crête	213 190,35		213 190,35
Deluz	134 000,40		134 000,40
Ecole-Valentin	425 983,26		425 983,26
Fontain	40 828,56		40 828,56
François	188 475,16		188 475,16
Gennes	40 166,81		40 166,81
Grandfontaine	76 432,91		76 432,91
La Chevillotte	- 3 309,52		- 3 309,52
La Vèze	5 227,44		5 227,44
Larnod	13 795,72		13 795,72
Le Gratteris	- 1 550,56		- 1 550,56
Mamirolle	46 303,66		46 303,66
Marchaux	49 168,01		49 168,01
Mazerolles	- 2 651,70		- 2 651,70
Miserey-Salines	266 271,72		266 271,72
Montfaucon	46 960,27		46 960,27
Montferrand-le-Château	- 7 902,35		- 7 902,35
Morre	- 22 474,66		- 22 474,66
Nancray	- 4 665,42		- 4 665,42
Noironte	21 659,75		21 659,75
Novillars	163 516,66		163 516,66
Osselle	3 572,34		3 572,34
Pelousey	33 317,58		33 317,58
Pirey	326 147,44		326 147,44

Communes	ACTP versée en 2008	Valeur des transferts au 1er janvier 2009 (missions ZFU-SAP, Locales Espace Jeunes, ATMO Franche-Comté)	ACTP 2009 définitive
Pouilley-les-Vignes	- 7 346,60		- 7 346,60
Pugey	20 390,51		20 390,51
Rancenay	- 2 731,43		- 2 731,43
Roche-lez-Beaupré	171 704,95		171 704,95
Routelle	- 5 492,74		- 5 492,74
Saône	151 591,37		151 591,37
Serre-les-Sapins	- 4 782,78		- 4 782,78
Tallenay	- 9 684,78		- 9 684,78
Thise	332 953,38		332 953,38
Thoraise	- 1 597,36		- 1 597,36
Torpes	8 256,18		8 256,18
Vaire Arcier	- 5 566,37		- 5 566,37
Vaire le Petit	449,27		449,27
Vaux les Prés	4 708,54		4 708,54
Vorges les Pins	4 558,99		4 558,99
<b>TOTAL</b>	<b>21 049 996,30</b>	<b>- 616 016,00</b>	<b>20 433 980,30</b>

Soit ACTP positive (dépense CAGB)	<b>20 527 458,97</b>
Soit ACTP négative (recette CAGB)	<b>- 93 478,67</b>

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités et résultats du calcul du transfert de charges adoptés par la Commission locale d'évaluation des charges et le Conseil Communautaire le 21 décembre dernier,
- adopter les montants de reversement aux communes de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour l'année 2009, tels qu'ils figurent dans le tableau joint,
- prendre connaissance du montant prévisionnel de l'ACTP à percevoir au titre de l'année 2009, qui, compte tenu des transferts effectués, est fixé à 16 015 923,52 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 18 janvier 2010.*